

**CORPORATION DE LA VILLE DE HAWKESBURY
RÈGLEMENT N° 21-2008**

**Étant un règlement établissant un barème de droits
pour le traitement des demandes relatives
à des matières d'aménagement**

RÉFÉRENCE : **Alinéa 1 de l'article 69 de la Loi sur l'aménagement
du territoire, L.R.O. 1990, chapitre P.13**

ATTENDU que l'article 69 de la Loi sur l'aménagement du territoire, chapitre P.13 L.R.O. 1990, permet au conseil d'une municipalité d'adopter un règlement établissant un barème de droits pour traiter les demandes relatives à des questions d'aménagement, à des documents d'urbanisme et des cartes, ces droits ne couvrant que les dépenses encourues par la municipalité;

ET ATTENDU que la Loi modifiant la Loi sur l'aménagement du territoire et la Loi sur les terres protégées (projet de loi 51 de 2006) ayant reçu Sanction royale le 19 octobre 2006 et qui est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2007, tel que confirmé;

ET ATTENDU que la Loi modifiant la Loi sur l'aménagement du territoire et la Loi sur les terres protégées (projet de loi 51 de 2006) a apporté plusieurs modifications à la Loi sur l'aménagement du territoire relativement aux processus d'aménagement en exigeant la consultation et la participation du public;

ET ATTENDU que le conseil de la Corporation de la ville de Hawkesbury juge opportun et nécessaire de réviser le barème de droits du service de l'aménagement pour le traitement des demandes afin de refléter les modifications apportées à la Loi sur l'aménagement du territoire par le projet de loi 51.

IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal de la Corporation de la Ville de Hawkesbury donne force de loi à ce qui suit :

1. Que les droits ci-bas sont applicables pour le traitement de chacune des demandes suivantes :
 - a) Amendement de base au plan directeur3 000\$
Amendements pour la désignation seulement. Développements de moins de 1 858 m² (20 000 p.c.) ou 20 unités d'habitation
 - b) Amendement majeur au plan directeur.....5 000\$
Création d'une nouvelle politique. Développements de plus de 1 858 m² (20 000 p.c.) ou 20 unités d'habitation
 - c) Amendement de base au règlement de zonage3 000\$
Amendements aux dispositions d'une zone seulement (aucun ajout d'usages, seulement les demandes pour modifier les dispositions existantes telles que la hauteur, la superficie, la façade, les marges de recul, etc...); agrandissement de la limite d'une zone afin d'inclure la propriété existante; et toute autre demande exigée sous les conditions de détachement de terrain.) Toutes autres demandes sont considérées comme majeures.
 - d) Amendement majeur au règlement de zonage.....5 000\$
Demandes majeures exigeant un amendement au plan directeur et développements excédant 1 858 m² (20 000 p.c.) ou 20 unités d'habitation et toutes demandes autres qu'un amendement de base.
 - e) Retrait d'une zone différée 1 500\$
 - f) Demandes au comité de dérogation mineure 500\$

- g) Demandes au conseil pour une étude préliminaire et pour considération aux plans de subdivision préalable à l'approbation lorsque les demandes impliquent :
- | | | |
|------|---------------------------------------|---------------------|
| (i) | 25 acres ou moins
les frais légaux |2 500\$ + tous |
| (ii) | plus de 25 acres
les frais légaux |4 000\$ + tous |
- h) Demandes au conseil pour une étude préliminaire et considération aux plans de condominium préalable à l'approbation : 2 500\$
minimum ou 115\$ par unité
- i) Demandes au conseil pour l'exonération aux plans de condominium ... 350\$
- j) Demandes au conseil pour la préparation et la révision d'ententes de subdivision :2 500\$ + tous
les frais légaux + 2 500\$ pour la surveillance
- k) Partie de lot : 350\$ + tous
les frais légaux
- l) Entente d'empiètement : 350\$ + tous
les frais légaux
- m) Pour toutes demandes d'implantation entre un développeur ou un re-développeur et la ville de Hawkesbury :
- | | |
|--|---|
| - entente d'implantation |1 000\$ +
1 500\$ dépôt pour les frais légaux et la
surveillance |
| - amendement à une entente d'implantation..... | 600\$ +
1 500\$ dépôt pour les frais légaux et la
surveillance |
- n) Demande au conseil pour l'étude des consentements, détachements ou autres demandes au comité de morcellement des terres 650\$
- o) Remboursement : quatre-vingt pourcent (80%) des droits de la demande initiale seront remboursés si la demande est rejetée par le conseil en étant incomplète ou est retirée avant circulation.
- p) Un frais administratif de 15% sera chargé pour procéder toutes factures pour les honoraires professionnels.
2. Le requérant doit payer à la Ville de Hawkesbury un montant égal aux honoraires légaux, d'ingénierie et d'urbanisme et toutes autres dépenses encourues par la municipalité afin d'obtenir un avis concernant toutes demandes en matière d'aménagement. Tous les frais légaux sont considérés des honoraires professionnels.
3. Advenant que l'amendement au règlement de zonage et/ou au plan directeur nécessite une audience à la Commission des affaires municipales de l'Ontario, le requérant doit acquitter les droits applicables à la C.A.M.O., tels qu'établis par la C.A.M.O. Advenant que la ville participe à l'audience au nom du requérant pour défendre le plan directeur ou le règlement de zonage ou toutes autres questions d'aménagement, le requérant doit déposer à la ville une somme de 10 000\$ pour couvrir les frais légaux et administratifs.

4. Le règlement N° 82-2007 est abrogé.
5. Le règlement entrera en vigueur le 31 mars 2008.

LU UNE PREMIÈRE ET UNE DEUXIÈME FOIS ET DUMENT ADOPTÉ APRÈS UNE TROISIÈME LECTURE EN CE 31^e JOUR DE MARS 2008.

Maire

Greffier

(Traduction de la version officielle anglaise du règlement qui prévaut sur la version française quant à son interprétation.)